



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur les substances et préparations dangereuses (27ème adaptation de la directive de l'UE)

- à propos du projet d'arrêté royal ayant pour objet l'adaptation au progrès technique de l'annexe V de l'arrêté royal du 24 mai 1982
- demandé par la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'environnement, Madame Magda Aelvoet, dans une lettre datée du 20 novembre 2000
- préparé par le groupe de travail « Normes de produits »
- approuvé par l'assemblée générale du 24 avril 2001 (voir annexe 1)

1. Résumé

- [1] Le présent projet d'arrêté royal a pour objet d'assurer la bonne transposition de la directive 2000/33/CE du 25 avril 2000 portant 27^{ème} adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses. La directive 2000/33/CE doit être transposée dans le droit national au plus tard le 1^{er} octobre 2001.

Cette transposition se traduit par l'adaptation au progrès technique de l'annexe V (méthodes de détermination des propriétés physicochimiques, de la toxicité et de l'écotoxicité) de l'arrêté royal du 24 mai 1982 réglementant la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement, modifié à plusieurs reprises.

- [2] La directive 2000/33/CE vise à adapter au progrès technique l'annexe V de la directive 67/548 susmentionnée, qui définit les méthodes permettant de déterminer les propriétés physico-chimiques, la toxicité et l'écotoxicité des substances et préparations, en rendant notamment disponibles des méthodes qui ne nécessitent pas d'utiliser un animal.

Cette recherche de méthodes alternatives à l'expérimentation animale est conforme au prescrit de la directive 86/609/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

Les textes des annexes I (B.40. Corrosion cutanée) et II (B.41. Phototoxicité – Essai de toxicité in vitro 3T3 NRU) de la directive 2000/33/CE du 25 avril 2000 sont ajoutés à la partie B de l'annexe V de la directive 67/548/CEE.

- [3] Les textes annexés au projet d'arrêté royal sont la copie conforme des annexes I et II de la directive 2000/33/CE du 25 avril 2000.

Il est prévu que ces textes soient ajoutés à la partie B de l'annexe V de l'arrêté royal du 24 mai 1982 réglementant la mise sur le marché de substances pouvant être



dangereuses pour l'homme ou son environnement. Cette partie B de l'annexe V de l'arrêté concerne les méthodes admises pour tester la toxicité des substances chimiques.

2. Avis

Le Conseil estime que l'arrêté royal proposé assure une transposition correcte de la directive 2000/33/CE du 25 avril 2000 portant 27^{ème} adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Le Conseil n'a pas d'autres observations à formuler à l'égard du projet qui lui est soumis.



Annexes

1. Nombre de membres ayant voix délibérative, présents et représentés à l'assemblée générale du 24 avril 2001

- 3 des 4 président et vice-présidents
- 4 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement
- les 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la coopération au développement
- 1 des 2 représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs
- 4 des 6 représentants d'organisations des travailleurs
- 4 des 6 représentants d'organisations des employeurs
- 1 des 2 représentants des producteurs d'énergie
- 5 des 6 représentants du monde scientifique (*)

Total: 28 des 38 membres ayant droit de vote (*)

(*) momentanément 1 représentant du monde scientifique n'est pas désigné

2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail Normes de produits s'est réuni le 19 février 2001 pour préparer cet avis.

3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

- Prof. Luc LAVRYSEN (UG) – président du groupe de travail
- Mme Delphine MISONNE (Fac. St Louis) – vice-président du groupe de travail
- M. Martin BESIEUX (Greenpeace)
- Mevr. Esmeralda BORGIO (BBL)
- Dhr Paul VAN CAPPELLEN (OIVO)
- Dhr Claude KLEIN (Fedichem)
- Mme Anne DE VLAMINCK (IEW)
- Mme Karola TASCHNER (EEB)
- Dhr Joris KERKHOFS (ACV)
- Mme Edilma QUINTANA (CNCD)

Experts invités

- M. Jacques KUMMER (ULB)

Secrétariat

- Dhr Jan De Smedt